



# CONSEIL DE SÉCURITÉ

## DOCUMENTS OFFICIELS

VINGT-QUATRIÈME ANNÉE

**1466<sup>e</sup>** SÉANCE : 27 MARS 1969

NEW YORK

---

### TABLE DES MATIÈRES

	<i>Pages</i>
Ordre du jour provisoire (S/Agenda/1466/Rev.1) . . . . .	1
Adoption de l'ordre du jour . . . . .	1
La situation au Moyen-Orient :	
Lettre, en date du 26 mars 1969, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent de la Jordanie (S/9113) . . . . .	3
La situation au Moyen-Orient :	
Lettre, en date du 27 mars 1969, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent d'Israël (S/9114) . . . . .	3

## NOTE

*Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote dans un texte signifie qu'il s'agit d'un document de l'Organisation.*

Les documents du Conseil de sécurité (cotes S/. . .) sont, en règle générale, publiés dans des *Suppléments* trimestriels aux *Documents officiels du Conseil de sécurité*. La date d'un tel document indique le supplément dans lequel on trouvera soit le texte en question, soit des indications le concernant.

Les résolutions du Conseil de sécurité, numérotées selon un système adopté en 1964, sont publiées, pour chaque année, dans un recueil de *Résolutions et décisions du Conseil de sécurité*. Ce nouveau système, appliqué rétroactivement aux résolutions antérieures au 1er janvier 1965, est entré pleinement en vigueur à cette date.

## MILLE QUATRE CENT SOIXANTE-SIXIEME SEANCE

Tenue à New York, le jeudi 27 mars 1969, à 10 h 30.

*Président* : M. Károly CSATORDAY (Hongrie).

*Présents* : Les représentants des Etats suivants : Algérie, Chine, Colombie, Espagne, Etats-Unis d'Amérique, Finlande, France, Hongrie, Népal, Pakistan, Paraguay, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sénégal, Union des Républiques socialistes soviétiques et Zambie.

### Ordre du jour provisoire (S/Agenda/1466)

1. Adoption de l'ordre du jour.
2. Lettre, en date du 26 mars 1969, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent de la Jordanie (S/9113).

### Adoption de l'ordre du jour

1. Le *PRESIDENT (traduit de l'anglais)* : Le Conseil est saisi de l'ordre du jour provisoire de la séance de ce matin, qui figure dans le document S/Agenda/1466.

2. La présente séance a été convoquée sur les instances du représentant permanent de la Jordanie; des exemplaires de la lettre qu'il m'a adressée hier après-midi ont été distribués sous la cote S/9113.

3. J'ai reçu, il y a un instant, du représentant permanent d'Israël une communication demandant également au Conseil de se réunir d'urgence<sup>1</sup>; des exemplaires en seront distribués sous forme provisoire aussitôt que possible. Le Conseil souhaitera sans doute inscrire cette lettre à l'ordre du jour en tant que point 3.

4. M. YOST (Etats-Unis d'Amérique) [*traduit de l'anglais*] : Je crois savoir que, depuis 1967, le Conseil a toujours, lors de l'examen des divers aspects de la situation au Moyen-Orient, intitulé dans son ordre du jour "La situation au Moyen-Orient" et que toutes les lettres qui pouvaient lui avoir été envoyées figuraient sous ce titre général. C'est là, à mon avis, une procédure des plus sages et qui permet d'éviter les répétitions. Il est bien évident que les divers aspects de la situation sont si étroitement liés qu'il est impossible de traiter l'un d'eux sérieusement sans examiner aussi les autres.

5. C'est pourquoi je voudrais suggérer, compte tenu de la nouvelle lettre que vous venez de mentionner, Monsieur le Président, que notre ordre du jour provisoire soit modifié

comme suit : le point 2 s'intitulerait "La situation au Moyen-Orient" et les deux lettres reçues figureraient en sous-titre.

6. Le *PRESIDENT (traduit de l'anglais)* : Pour répondre très brièvement aux remarques du représentant des Etats-Unis, je voudrais souligner que le Conseil de sécurité n'a pas toujours suivi la même procédure. A plusieurs reprises, les différentes plaintes ont été réunies, mais il y a eu aussi des cas où elles ont été traitées en tant que points distincts de l'ordre du jour; le dernier cas de ce genre s'est produit le 29 décembre 1968, comme on peut le voir dans le document S/Agenda 1460/Rev.1. Il y a donc eu des précédents pour les deux méthodes, et c'est pourquoi le Président a suggéré que la lettre du représentant permanent d'Israël fasse l'objet du point 3. Mais je laisse aux membres du Conseil le soin de trancher la question.

7. Quelqu'un d'autre a-t-il des observations à présenter à ce sujet ?

8. M. AZZOUT (Algérie) : L'ordre du jour que doit examiner le Conseil de sécurité aujourd'hui est, à notre avis, correct en ce sens que la délégation jordanienne a voulu attirer l'attention du Conseil sur un point précis, qui est celui de l'agression dont son pays a été victime. Certes, l'ordre du jour a porté, pendant ces deux dernières années, l'intitulé "La situation au Moyen-Orient", mais, pendant 18 ans, il avait continuellement porté le libellé "La question de Palestine". Je ne vois pas pourquoi l'ordre du jour que nous examinons aujourd'hui ne s'intitulerait pas "La question de Palestine"

9. Sur le deuxième point, qui consiste à assimiler les deux lettres, la délégation algérienne voudrait attirer l'attention sur la teneur de l'ordre du jour de la séance tel que vous venez de le présenter, Monsieur le Président. La délégation algérienne n'ignore pas que, dans une certaine mesure, un usage s'est établi au Conseil qui tend à fonder dans un même document le point de l'ordre du jour et les lettres soumises au Conseil demandant la convocation de celui-ci pour que soit mis un terme à un différend ou à une situation de nature à mettre en danger la paix internationale. Néanmoins, tout en comprenant l'utilité d'un tel procédé, qui permet de réunir en un seul document l'ensemble des informations dont nous sommes saisis au sujet d'une situation dangereuse pour la paix internationale, la délégation algérienne entend souligner qu'un tel procédé est de nature à mettre sur un pied d'égalité la plainte légitime que vient de formuler la Jordanie devant le Conseil et les manoeuvres dilatoires qui sont le fait d'Israël, manoeuvres maintenant habituelles et justement destinées à

<sup>1</sup> Distribuée ultérieurement sous la cote S/9114.

provoquer, au sein du Conseil, le sentiment que tant la victime que l'agresseur partagent la responsabilité des graves événements que nous sommes en train d'évoquer. C'est pourquoi nous aurions préféré avoir deux points complètement séparés. Cependant, nous sommes prêts, Monsieur le Président, à accepter votre proposition.

10. Le **PRESIDENT** (*traduit de l'anglais*) : Il semble qu'aucun autre membre du Conseil ne désire prendre la parole sur cette question.

11. J'ai pris note de la suggestion faite par le représentant des Etats-Unis ainsi que des remarques formulées par le représentant de l'Algérie et je continue à penser que le Conseil n'est astreint à aucune règle absolue quant à la marche à suivre. Aux termes de l'article 7 du règlement intérieur provisoire :

“L'ordre du jour provisoire de chaque séance du Conseil de sécurité est établi par le Secrétaire général et approuvé par le Président du Conseil de sécurité.”

12. L'ordre du jour provisoire a été établi et il a été approuvé par le Président, mais la lettre du représentant d'Israël étant arrivée très tard, il a fallu l'ajouter par la suite, et le Président a donc suggéré d'en faire l'objet du point 3. J'espère qu'il ne sera pas nécessaire de prendre une décision formelle à ce sujet étant donné qu'auparavant cette procédure n'a jamais soulevé de difficultés lors de l'examen de la question. Cette fois-ci, je suis également convaincu qu'avec l'inscription de ces trois points à l'ordre du jour les débats se dérouleront normalement et qu'il ne surgira aucune difficulté.

13. **M. YOST** (Etats-Unis d'Amérique) [*traduit de l'anglais*] : La deuxième lettre n'avait évidemment pas encore été reçue au moment de l'établissement de l'ordre du jour initial que vous avez approuvé, Monsieur le Président. Mais, après la réception de cette lettre, et étant donné les considérations que j'ai fait valoir — et je tiens à souligner les difficultés, sinon l'impossibilité, qu'il y aurait pour moi, comme sans doute pour beaucoup d'autres membres du Conseil, à discuter de la question soulevée dans l'une de ces lettres sans parler de celle dont il est fait état dans l'autre —, je voudrais proposer formellement le libellé suivant pour le point 2 de l'ordre du jour :

“La situation au Moyen-Orient :

“a) Lettre, en date du 26 mars 1969, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent de la Jordanie;

“b) Lettre, en date du 27 mars 1969, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent d'Israël.”

14. **Sir Leslie GLASS** (Royaume-Uni) [*traduit de l'anglais*] : Monsieur le Président, je demande la parole pour une mise au point. Vous avez signalé à bon droit qu'il y avait divers précédents touchant l'agencement des divers points de l'ordre du jour. Mais il y a aussi un point sur lequel la pratique ne varie pas, à savoir l'énoncé du titre “La situation au Moyen-Orient”, et je ne sais pas exactement quelle est votre position à cet égard. En adoptant l'ordre du jour, nous devons envisager toutes les incidences que peut

en avoir le libellé, et ma délégation ne voudrait pas que l'on considère que la tâche qui incombe au Conseil — examiner la situation dans son ensemble — puisse être limitée en quoi que ce soit. C'est pourquoi je me permets de répéter, sans en faire une proposition formelle, que le titre “La situation au Moyen-Orient” est bien le titre approprié. Vous n'avez pas émis d'opinion à cet égard, Monsieur le Président.

15. **M. AZZOUT** (Algérie) : Pour les raisons que j'ai essayé d'expliquer il y a quelques minutes, la délégation algérienne se trouve dans l'obligation de s'opposer à l'inclusion des deux lettres sous le même point de l'ordre du jour.

16. **M. MALIK** (Union des Républiques socialistes soviétiques) [*traduit du russe*] : Dans vos explications au Conseil, vous avez montré, Monsieur le Président, d'une façon très convaincante, qu'il n'existe pas de méthode uniforme établie à l'avance pour l'inscription de questions à l'ordre du jour, ni de règle stricte et rigoureuse quant à l'établissement de cet ordre du jour et de la liste des questions qui y sont inscrites.

17. Vous vous êtes référé de façon suffisamment convaincante au précédent du mois de décembre, lorsque les plaintes, déclarations ou lettres adressées au Conseil de sécurité par le représentant permanent de l'un des pays arabes et par le représentant permanent d'Israël ont été inscrites à l'ordre du jour en tant que points distincts. Chacun de ces points était précédé du titre “La situation au Moyen-Orient”. Je présume qu'il doit être possible, en tenant compte des considérations présentées ici, d'aboutir à une solution de compromis. On pourrait tenir compte du précédent de décembre et, si certains membres du Conseil désirent que figurent dans l'ordre du jour les termes “La situation au Moyen-Orient”, insérer également ces mots aux points 2 et 3.

18. Ainsi, nous fondant sur le précédent déjà établi par le Conseil le 29 décembre, nous nous y conformons et résolvons la question de procédure à la satisfaction générale, sans faire traîner le débat, et nous passons à l'examen de fond de l'importante question qui est soumise au Conseil.

19. Le **PRESIDENT** (*traduit de l'anglais*) : Le Conseil se trouve maintenant devant trois solutions possibles, dont la dernière a été proposée par le représentant de l'Union soviétique. Elle est identique à une procédure déjà suivie par le Conseil, et il en existe donc un précédent. Elle répond également à la suggestion formulée par le représentant des Etats-Unis en ce sens que le titre “La situation au Moyen-Orient” figurerait devant chacune des deux lettres.

20. Si le représentant des Etats-Unis juge cette formule acceptable, cela nous évitera évidemment d'avoir à prendre une décision formelle, et l'ordre du jour pourra être publié sous la forme proposée par le représentant de l'Union soviétique.

21. **M. YOST** (Etats-Unis d'Amérique) [*traduit de l'anglais*] : Je suis disposé à accepter la proposition du représentant de l'Union soviétique à condition que chacun des orateurs puisse, dans ses déclarations, traiter de tous les points à l'ordre du jour, ce qui, du reste, est aussi conforme au précédent. A ce propos, je citerai la déclaration que le

Président du Conseil a faite lors de la séance de décembre qui a déjà été mentionnée. Répondant au représentant du Canada, il a dit :

“... je voudrais indiquer qu'à mon sens les membres du Conseil peuvent se référer à toutes les parties de l'ordre du jour tel qu'il est” [1460ème séance, par. 8].

22. S'il est entendu que nous suivons le précédent établi à l'époque, je suis tout disposé à accepter la proposition du représentant de l'Union soviétique.

23. Le **PRESIDENT** (*traduit de l'anglais*) : Je suis heureux de voir que le représentant des Etats-Unis est prêt à accepter la proposition de compromis présentée par le représentant de l'Union soviétique et tendant à rédiger l'ordre du jour en trois parties : premièrement, “Adoption de l'ordre du jour”; deuxièmement, “La situation au Moyen-Orient : lettre, en date du 26 mars 1969, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent de la Jordanie (S/9113)”; et, troisièmement, “La situation au Moyen-Orient : lettre, en date du 27 mars 1969, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent d'Israël”. Ce dernier document n'a pas encore de cote, mais elle sera ajoutée par la suite. Nous pouvons donc publier l'ordre du jour sous cette forme et commencer la discussion, étant entendu que les orateurs pourront traiter de tous les aspects des points en discussion pour autant qu'ils se rapportent réellement à l'examen du problème.

24. Si je n'entends pas d'objection, je considérerai qu'il en est ainsi décidé.

*L'ordre du jour, tel qu'il a été modifié, est adopté.*

#### **La situation au Moyen-Orient :**

**Lettre, en date du 26 mars 1969, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent de la Jordanie (S/9113)**

#### **La situation au Moyen-Orient :**

**Lettre, en date du 27 mars 1969, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent d'Israël (S/9114)**

25. Le **PRESIDENT** (*traduit de l'anglais*) : Conformément au règlement intérieur provisoire et à l'usage habituel du Conseil concernant la question qui lui est soumise, je propose maintenant, s'il n'y a pas d'objection, d'inviter les représentants de la Jordanie et d'Israël à prendre place à la table du Conseil pour participer, sans droit de vote, à la discussion.

*Sur l'invitation du Président, M. H. El-Farra (Jordanie) et M. Y. Tekoah (Israël) prennent place à la table du Conseil.*

26. Le **PRESIDENT** (*traduit de l'anglais*) : Le premier orateur dont le nom figure sur ma liste est le représentant de la Jordanie. Je lui donne la parole.

27. **M. EL-FARRA** (Jordanie) [*traduit de l'anglais*] : Permettez-moi tout d'abord, Monsieur le Président, de vous exprimer la gratitude de mon gouvernement et de ma

délégation pour avoir réuni d'urgence le Conseil de sécurité. Nous sommes également reconnaissants aux membres du Conseil qui, conscients de l'urgence de la question, ont reconnu unanimement et sans exception la nécessité de cette réunion.

28. Nous avons déjà eu de bonnes raisons de nous présenter devant le Conseil de sécurité, car la folie des grandeurs d'Israël n'a jamais eu de répit. Le fait que nous ne nous soyons pas présentés devant le Conseil depuis quelque temps ne provient pas d'une interruption dans les actes de folie d'Israël, mais de notre désir de créer des conditions propices au succès des efforts déployés en faveur de la paix. Cependant, cette attitude pacifique n'a nullement diminué l'arrogance du pouvoir que manifeste Israël.

29. Je n'ai pas l'intention de soumettre au Conseil une étude détaillée des attaques quotidiennes lancées par Israël contre la Jordanie. Le bombardement de nos villages du nord est devenu pour les forces armées israéliennes un entraînement quotidien. Sur la rive orientale du Jourdain, nous ne connaissons plus de matins sans morts; sur la rive occidentale et dans la bande de Gaza, rares sont les habitants dont la journée s'achève sans emprisonnements, tortures et massacres. Et chaque jour qui passe apporte avec lui d'autres destructions, d'autre sang versé, d'autres raisons d'insécurité et d'autres menaces à la vie économique de nos concitoyens jordaniens, chrétiens ou musulmans. Cette situation est encore aggravée par les fréquentes et lâches attaques à la bombe, à la mitrailleuse et aux roquettes qui sont exécutées par l'aviation israélienne. L'envoi de vagues de chasseurs-bombardiers à réaction au coeur du territoire jordanien est devenu une politique officielle, insolemment proclamée par les autorités israéliennes.

30. Les agressions israéliennes des trois derniers mois ont trouvé leur point culminant en une attaque massive et concertée, dirigée par voies aérienne et terrestre contre les agglomérations civiles et les moyens de communications. Les raids israéliens ont pénétré profondément dans le territoire jordanien — jusqu'à la capitale, Amman —, et des civils ont été assassinés et des ponts détruits. Ces actes d'agression israéliens constituaient le sujet de ma lettre du 2 décembre 1968 [S/8911]; en effet, le 1er décembre 1968, les forces armées israéliennes avaient lancé une attaque concertée contre les villages de Samma, Taibih, Shunah Shamiliya, Manshiya et Al Baqourah, utilisant des mitrailleuses, des chars d'assaut, de l'artillerie de campagne et des forces aériennes. La ville d'Irbid, située dans le nord, avait été également soumise à un sévère bombardement.

31. Toutes ces brutales attaques israéliennes contre le nord de notre pays se sont déroulées au même moment où des unités israéliennes pénétraient profondément dans le sud du territoire jordanien, en violation flagrante des résolutions de cessez-le-feu et au mépris complet de la Convention d'armistice. Des avions de combat israéliens, participant à ce dernier raid, ont bombardé un convoi de camions civils sur la principale route reliant Amman au port d'Aqaba, tuant deux civils de nationalité saoudienne et en blessant trois autres. Un quatrième civil, citoyen jordanien, a été également blessé. Les six camions saoudiens ont été complètement détruits. Après avoir tué et détruit, les unités armées israéliennes ont débarqué d'hélicoptères, sous la

protection d'avions de combat à réaction, et se sont dirigées vers leurs objectifs. Elles ont détruit deux ponts : l'un, sur la route reliant le port d'Aqaba à la capitale de la Jordanie; l'autre, sur le chemin de fer d'Hijazi. Cependant, le 2 décembre 1968, au cours d'une autre attaque, des avions militaires israéliens bombardaient la région de Kufur Yoba, tuant deux soldats et blessant sérieusement deux hommes et un enfant.

32. Malgré ces attaques et ces crimes éhontés commis par Israël, graves par leur motif, leur étendue et leurs résultats, mon gouvernement n'a pas cru bon de demander la réunion du Conseil de sécurité, bien qu'une telle demande eût été justifiée par les attaques et les raids israéliens du 1er et du 2 décembre 1968; il s'est contenté d'une lettre [ibid.]

33. Mais les Israéliens et leurs dirigeants n'étaient pas satisfaits des morts et des destructions qu'ils avaient provoquées le 1er et le 2 décembre. Le 3 décembre, ils attaquaient de nouveau, avec encore plus de brutalité, utilisant les hauteurs de Golan, en Syrie occupée, pour bombarder les villages de Kum, Kufur Asad et Samma. Le bombardement s'est bientôt étendu à toute la partie nord de la vallée du Jourdain, frappant de nouveau la ville d'Irbid elle-même, où 10 maisons ont été détruites.

34. Le village de Kufur Asad a été soumis au bombardement brutal de vagues d'avions militaires israéliens. Des rapports relatifs à ce raid indiquent que 30 civils ont été tués et un plus grand nombre encore blessés, pour la plupart des personnes âgées, des femmes et des enfants. Quarante maisons ont été détruites. Il n'a fallu aux avions militaires israéliens que 30 minutes pour détruire ce que ces gens avaient mis des années et des années à construire. A. C. Forrest, qui a visité le village, écrit dans un article publié dans le *Presbyterian Life* du 1er février 1969 :

“Une fusée, frappant directement une maison, a pénétré dans l'abri antiaérien situé au-dessous. Elle a tué 14 personnes et en a blessé 18 autres. La plupart étaient des enfants et des vieillards.”

Il ajoute que la région attaquée “est couverte de champs de citronniers, et les plaines qui l'entourent produisent du blé et d'autres céréales”. Il ajoute encore : “Il est également possible que les raids israéliens aient été destinés à intimider et à chasser les Arabes.”

35. Là encore, mon gouvernement n'a pas demandé que le Conseil de sécurité se réunisse. Nous nous sommes bornés à envoyer une autre lettre, en date du 3 décembre 1968 [S/8916].

36. Mais, le 4 décembre, et pour le quatrième jour consécutif, les forces israéliennes ont poursuivi leurs attaques terrestres et aériennes contre la Jordanie. Les bombardements israéliens se sont étendus à des villages fortement peuplés du nord.

37. Du 11 décembre au 14 février 1969, 76 attaques israéliennes ont été lancées contre les habitants de la Jordanie, causant de graves dommages à leurs mosquées, à

leurs marchés locaux, à leurs municipalités et à leurs bureaux de poste, ainsi qu'à leurs moyens d'existence. Ces attaques ont été portées à la connaissance du Secrétaire général par ma lettre en date du 4 mars 1969 [S/9039]. Dans un grand nombre de ces attaques, le napalm a été utilisé pour brûler les récoltes et détruire le matériel agricole.

38. Au cours des six dernières semaines, les Israéliens ont intensifié leurs attaques quotidiennes contre la Jordanie. Il est rare qu'un jour se passe sans qu'un raid israélien soit dirigé contre des civils jordaniens. Les vagues d'avions envoyés par Israël détruisent des vies humaines innocentes et endommagent les biens des habitants. Entre le 14 février et le 21 mars, les vagues de chasseurs-bombardiers israéliens ont attaqué des villages, des fermes, des villes et des cités sur presque toute la rive orientale du Jourdain, y compris la capitale, Amman. Au cours de leurs attaques, les Israéliens dirigent leurs bombes, leurs mitrailleuses et leurs roquettes contre les civils et leurs moyens d'existence. Le napalm a été utilisé dans un grand nombre de leurs raids, et des récoltes ont été brûlées. Certaines de ces attaques ont été portées à votre connaissance, Monsieur le Président, par mes lettres en date du 16 mars [S/9083] et du 17 mars 1969 [S/9085].

39. Hier, à 14 h 30 (heure locale), des avions à réaction israéliens ont attaqué des hôtelleries et des stations d'hiver à Ein Hazar, à 1 kilomètre de la ville d'Es Salt et à moins de 20 kilomètres de la capitale jordannienne, Amman. Ces stations sont communément fréquentées par les civils jordaniens. Les principales routes qui relient les villages entourant Es Salt à la ville elle-même ont également été attaquées, bombardées et mitraillées. Des bombes lourdes et d'autres armes destructrices ont été utilisées.

40. A ces endroits, les voyageurs qui passent d'une rive à l'autre du Jourdain s'arrêtent pour se rafraîchir avant de traverser la rivière. Le raid a été exécuté par quatre avions de combat israéliens. Plusieurs chauffeurs de taxi ont été tués, ainsi qu'un grand nombre de leurs passagers, qui s'accordaient un moment de repos avant de continuer leur voyage. Taxis et camions ont été détruits, ainsi que six maisons voisines. Une vieille femme, Zarifa Abud Hum, qui venait également de la rive occidentale mais qui, ne pouvant marcher jusqu'à l'hôtellerie, était restée dans le taxi, est encore dans le coma à l'hôpital d'Es Salt.

41. Cette vieille femme est la seule survivante du groupe qui avait partagé le taxi; le chauffeur et les quatre autres personnes faisant partie du groupe ont été tués sur le coup. Un travailleur de 50 ans, Mohamed Kaddah, employé à la construction de la route, a été transporté dans le même hôpital dans un état grave. Il n'avait échappé à la mort qu'en réussissant à s'abriter derrière des rochers, après avoir rampé pendant 50 mètres malgré une jambe fracassée. Les cinq autres ouvriers travaillant sur la même route ont été tués. Deux jeunes étudiants rentrant chez eux, qui marchaient sur la route en révisant leurs leçons, ont été tués par la première bombe et la première roquette lâchées par les avions israéliens. Deux enfants et deux vieilles femmes se trouvaient parmi les morts. Le *New York Times* écrit que, d'après les informations reçues, il n'y avait pas d'installations militaires dans les environs immédiats et qu'aucun tir

antiaérien n'avait été dirigé contre les avions israéliens. Le correspondant spécial du *New York Times* continue ainsi :

“... sur une distance de 75 mètres, la route était marquée de cratères produits par les bombes et couverte de caisses contenant les fruits et les légumes qui sont transportés chaque jour de la rive occidentale à Amman dans les gros camions Mercedes qu'aiment les Jordaniens. Des camions et des voitures endommagés étaient immobilisés des deux côtés de la route. On voyait des signes indiquant que le napalm avait été utilisé.”

42. L'agence Reuters a annoncé ce matin que, selon des témoins oculaires, des roquettes lancées par quatre avions israéliens ont endommagé des fermes et détruit six camions transportant des fruits et des légumes.

43. Après cet acte brutal contre des civils innocents et sans défense, un porte-parole israélien a reconnu publiquement l'attaque, se vantant insolemment de ce que “la poignée d'avions israéliens était revenue intacte”.

44. Jusqu'à présent, à la suite de ces attaques israéliennes, 18 civils ont été tués et 23 blessés. Parmi les tués se trouve une famille entière de la tribu Kuloob, ainsi qu'un jeune garçon de 12 ans.

45. Nombreux parmi les blessés sont les enfants et les vieilles femmes. Six maisons et un certain nombre de camions ont été détruits. Les attaques ont causé des dommages sérieux et étendus aux principales routes reliant les villages à la ville d'Es Salt. L'une des roquettes a laissé un trou de 10 mètres de profondeur. Quelques-unes n'ont pas explosé.

46. Monsieur le Président, peut-être vous souviendrez-vous que, dans ma lettre du 16 mars 1969, je rappelais au Conseil que :

“... si l'on permet à Israël d'employer impunément le napalm et d'autres armes de destruction, en violation flagrante de la résolution des Nations Unies relative au cessez-le-feu, les Israéliens continueront à commettre encore d'autres violations et actes d'agression” [S/9083].

Hier, les Israéliens ont lancé une nouvelle et sérieuse attaque, causant de lourdes pertes en vies humaines et endommageant des biens.

47. La sévère condamnation internationale adressée à Israël à la suite de son raid sur l'aéroport de Beyrouth a incité ses dirigeants à rechercher une nouvelle politique d'agression qui leur permet de poursuivre leurs attaques — ou plutôt de les intensifier — tout en distrayant l'attention de l'opinion mondiale et en évitant qu'elle ne condamne ces attaques.

48. Israël a découvert cette nouvelle politique dans ce que ses dirigeants appellent par euphémisme “l'autodéfense active”. Il s'agit d'une nouvelle politique d'agression, par laquelle Israël envoie habituellement quelques-uns de ses chasseurs-bombardiers au coeur du territoire jordanien pour y frapper lourdement et massivement des objectifs civils en aussi peu de temps que possible. Ces avions attaquent les

villages, les camps de réfugiés, les villes et les cités. Ils attaquent les moyens de communications, détruisent les ouvrages d'irrigation et brûlent les récoltes. Leurs techniques sont maintenant bien connues. Les avions militaires israéliens bombardent lourdement les objectifs civils, puis font suivre ce bombardement de tirs de roquettes et de mitrailleuses; ils mettent fin à leur attaque, brève mais brutale et aveugle en lâchant des bombes à retardement qui explosent quand les civils se rassemblent pour emporter leurs morts.

49. Mme Meir, nouveau premier ministre d'Israël, a nettement indiqué qu'elle entend poursuivre cette politique. Et les chefs militaires aiment parler de leurs attaques et de leurs raids en termes de “leçons”. Les attaques dont je viens de parler montrent clairement que la politique que suit Israël n'est pas une politique “d'autodéfense”, mais bien d'agression active.

50. Telle est la plainte déposée par la Jordanie. Elle montre que les attaques israéliennes se sont étendues à presque toutes les régions habitées de la rive orientale du Jourdain, au nord comme au sud. Les attaques de la semaine dernière ont atteint les banlieues d'Amman. La plainte apporte, sans doute possible, la preuve d'un acte d'agression bien défini. Elle démontre clairement le mépris et le défi brutal par lesquels Israël répond aux efforts pacifiques du Conseil de sécurité et des grandes puissances.

51. Il n'était pas dans les intentions de la Jordanie de se présenter devant le Conseil aujourd'hui. Nous ne voulions certes rien faire pour compromettre les efforts pacifiques des quatre membres permanents du Conseil de sécurité. La politique de la Jordanie a toujours été d'appuyer et d'aider tout effort pacifique, et c'est pour cette raison que mon gouvernement n'a jamais hésité à apporter sa coopération aux efforts de l'Organisation des Nations Unies. Nous avons coopéré avec le représentant personnel du Secrétaire général, l'ambassadeur Thalman; nous avons coopéré avec le représentant spécial du Secrétaire général, M. Gussing; nous avons coopéré, et continuons à coopérer, avec le Conseil de sécurité; nous avons coopéré et continuerons à coopérer avec M. Jarring; nous coopérerons assurément avec les quatre membres permanents du Conseil de sécurité, et nous leur souhaitons d'aboutir. Nous encourageons tout effort de nature à apporter la paix et la justice dans notre malheureuse région.

52. Cependant, alors que telle était la position de la Jordanie devant les efforts exercés pour amener la paix, Israël a fait tout ce qui lui était possible pour faire échouer ces efforts et les a utilisés comme autant d'occasions de satisfaire ses néfastes desseins.

53. Vous avez, Monsieur le Président, ainsi que les membres du Conseil de sécurité, montré une volonté sincère de voir la paix s'instaurer dans notre région. Dans ce but, vous avez proposé, avec les membres du Conseil de sécurité, la résolution du 22 novembre 1967, adoptée à l'unanimité par cette auguste assemblée. Nous avons accepté votre résolution. Israël, loin d'en faire autant, a poursuivi ses actes de barbarie. Plusieurs fois, vous avez condamné Israël et déploré son attitude. Au mois de décembre, vous avez solennellement averti Israël

“... que si de tels actes se répétaient, le Conseil devrait envisager d'autres mesures pour donner effet à ses décisions” [résolution 262 (1968)].

Quelle est maintenant votre réponse à cette dernière et brutale attaque d'Israël ? Avec tout le respect qui convient, j'adresse ma question aux quatre membres permanents du Conseil de sécurité. Que vont-ils faire, étant donné les responsabilités spéciales qui leur incombent en vertu de la Charte, pour protéger les droits des cultivateurs, des enfants, des vieillards et des réfugiés de Jordanie, et le droit de ces gens de vivre en paix ? Que vont-ils faire maintenant qu'il est clair que cet acte d'agression israélien était calculé et destiné à faire échouer et à saper tous leurs efforts pacifiques ? Israël a envoyé son ministre des affaires étrangères, M. Eban, dans certaines capitales, où il a déployé tous ses talents pour déformer et faussement représenter les faits, et utilisé tous les groupes de pression qu'il pouvait y rencontrer, en vue de réduire à néant les efforts des quatre Grands. Apparemment, ce fut en vain. Et il lui fut donné à comprendre que la réunion des grandes puissances aurait lieu dans peu de temps. M. Eban est donc rentré en hâte dans son pays, et, le même jour nous avons été attaqués. Nos compatriotes innocents, hommes, femmes et enfants, ont été assassinés de sang-froid. Pourquoi ? Et pourquoi maintenant ? Et pourquoi cette campagne de fausses rumeurs et de propagande hargneuse, dirigée contre la Jordanie seulement – et pourquoi seulement cette semaine ? Pourquoi toute cette tactique de déformation des faits et de subterfuges ? La raison est très simple. Ce que les Israéliens n'ont pu réaliser grâce à M. Eban, ils ont essayé de le réaliser par le bluff et la fourberie. Mais, comme tout cela n'a pas réussi, le seul choix qui leur reste pour réduire à néant et faire échouer les efforts des quatre Grands est de recourir aux vieilles et lâches tactiques israéliennes. Ils ont donc recouru au bombardement des innocents civils jordaniens.

54. Cela étant, et vu l'intérêt que montrent les quatre puissances pour le rétablissement rapide de la paix dans le pays de la paix, il nous semble que leur premier devoir est de veiller à ce que cessent les actes inspirés à Israël par l'arrogance du pouvoir. Nous espérons que ces puissances décideront de mettre fin aux tentatives israéliennes pour contrecarrer leurs efforts. Cela est d'autant plus nécessaire que ce qu'Israël répond à l'avance aux quatre Grands revient en fait à ceci : “Ne travaillez pas pour la paix. Laissez-nous-en tout le soin. Nous voulons ou bien une reddition complète à nos termes et conditions ou bien la poursuite de la guerre.” Ce n'est pas la soumission à l'arrogance israélienne qui apportera la paix. La présente plainte de la Jordanie constitue une épreuve et un test pour le Conseil de sécurité, mais particulièrement pour ses quatre membres permanents. Elle constitue une épreuve pour nos amis et collègues, les représentants permanents des quatre grandes puissances au Conseil de sécurité. Leur action et les décisions qu'ils prendront aujourd'hui détermineront les voies de l'avenir. Si des mesures appropriées et effectives ne sont pas prises aujourd'hui, le Conseil de sécurité fera face à de nouveaux conflits dans notre malheureuse région. Si des mesures appropriées ne sont pas prises dès à présent en vertu du Chapitre VII de la Charte, les actes de folie et de sauvagerie d'Israël deviendront de plus en plus nombreux. La prédiction peut en être faite car nous avons affaire à des

sionistes enivrés par leur victoire, aveuglés par leur arrogance du pouvoir, et encouragés à la fois par la livraison de nouvelles armes utilisées pour faciliter leur agression et par l'absence d'action suffisante de la part du Conseil de sécurité. L'arrogance du pouvoir a aveuglé leurs esprits. Ironiquement, ils sont fiers de leurs actes, mais leurs actes suscitent la honte et non la fierté. Nous trouvons une certaine consolation dans le fait que les Israéliens ne parlent pas au nom de tous les Juifs de tous les pays.

55. S'il n'est pas mis fin à l'agression israélienne, la tâche des quatre Grands deviendra plus difficile. L'inaction appelle le désastre, car notre peuple ne se laissera pas intimider par la terreur et ne se soumettra pas à la volonté israélienne. Si les efforts des quatre Grands en faveur de la paix doivent aboutir, qu'ils utilisent leur influence et leur poids pour mettre fin aux actes israéliens calculés pour faire échouer leurs efforts – leurs efforts pour la paix –, et nous voulons la paix.

56. Le PRESIDENT (*traduit de l'anglais*) : Je donne la parole au représentant d'Israël.

57. M. TEKOA (Israël) (*traduit de l'anglais*) : Pendant 20 siècles, le peuple juif a lutté pour préserver son existence face à la conquête impérialiste, à la dispersion et à la persécution. Depuis 20 ans, l'Etat juif restauré s'emploie à sauvegarder son existence et son indépendance face à la guerre arabe. Au cours de cette période, Israël a réussi à repousser l'invasion arabe de 1948, à repousser l'offensive terroriste égyptienne des années 50, à détruire, en 1956, les bases des fedayin à Gaza et au Sinaï, à résister, pendant les années 60, aux attaques répétées lancées depuis la Jordanie et la Syrie sous le couvert d'une “guerre populaire”, et à se défendre avec succès lors de la campagne concertée que tous les Etats arabes ont montée en 1967 dans le dessein de détruire Israël et d'annihiler le peuple israélien. Cependant, malgré la résolution par laquelle le Conseil de sécurité a imposé un cessez-le-feu et demandé une cessation de toutes les activités militaires dans la région, l'agression militaire arabe se poursuit sans relâche. La guerre contre Israël continue. Le président Nasser déclare qu'elle ne fait que commencer. Damas proclame qu'il n'y aura pas de répit tant qu'Israël n'aura pas été complètement mis en pièces. Bagdad rejette totalement tout règlement pacifique. A Amman, le premier ministre Rifai lançait hier encore un appel pour demander que l'on intensifie les opérations terroristes en coordonnant l'action des forces armées régulières et celle des organisations terroristes. Le cessez-le-feu est constamment violé par les forces régulières et par les commandos irréguliers. La guerre contre Israël se poursuit violente, avec une cruauté aveugle, et, à défaut d'une intervention efficace de l'Organisation des Nations Unies, Israël n'a d'autre choix que de se défendre.

58. C'est ce qu'il a fait dans la matinée du 26 mars, lorsqu'il a agi pour réduire à l'impuissance des bases terroristes en territoire jordanien.

59. La guerre terroriste s'est nettement intensifiée depuis le 20 janvier 1969. Il y a eu plus de 200 attaques – actes de sabotage et attaques armées avec franchissement de la ligne du cessez-le-feu – sans parler des attaques incessantes de l'armée égyptienne dans le secteur du canal de Suez et des



mines posées à proximité du canal par des soldats et des agents égyptiens. La plupart de ces actes sont le fait de groupes terroristes, et en particulier d'El-Fatah. Il y a eu des attaques à l'arme légère, au mortier, au bazooka et au lance-roquettes contre les villages israéliens de Daganya, Newe Ur, Bet Yosef, Kinneret, Poriyya, Sedom, Ne'ot Hakikar, Timna et Mizpe Ramon; il y a eu des opérations de sabotage dirigées contre des civils où l'on s'est servi de grenades et d'explosifs; il y a eu des explosions de mines et il y a eu six accrochages avec des unités terroristes, au cours desquels 17 saboteurs ont été tués et 6 capturés.

60. Au cours du mois dernier, ces attaques ont tué 8 Israéliens et ont fait 61 blessés, dont un observateur des Nations Unies, lors de l'explosion dans le supermarché de Jérusalem.

61. On a enregistré au cours de cette période un fort accroissement des actes d'agression le long de la ligne du cessez-le-feu israélo-jordanienne.

62. La Jordanie joue un rôle important dans la guerre terroriste contre le peuple israélien puisque c'est surtout du territoire jordanien que sont lancées les attaques contre Israël. La Jordanie est la base centrale des opérations terroristes. Les unités des organisations terroristes peuvent librement parcourir le pays, traverser le Jourdain pour effectuer des raids en Israël, et jouissent d'une totale protection de la part de l'armée jordanienne régulière.

63. Les principales organisations terroristes ont leur siège en Jordanie, ainsi que des sections, des bureaux de recrutement et des bases. Selon le *Washington Post* du 29 décembre 1968, "le quartier général d'El-Fatah est une villa située près de l'Ambassade américaine, juste en face du Royal Jordanian Automobile Club". Le bureau de recrutement d'El-Fatah est situé à Amman, dans le camp de réfugiés Hussein, à Jabel Hussein, près de la mosquée et de l'école de l'UNRWA.

64. La revue *Time* signale dans son numéro du 13 décembre 1968 que l'Organisation pour la libération de la Palestine a également son siège à Amman. Le bureau de recrutement du Palestine Liberation Office est situé dans la rue as-Salt. Il comprend neuf pièces et porte la plaque de deux avocats.

65. Le bureau de recrutement du Gabhat el-Fida el-Qawmi est situé dans la rue Wadi Seer, près du Bureau de poste central.

66. Le quartier général du bataillon égyptien de commandos No 141, qui opère à partir de la Jordanie, et son bureau de recrutement sont situés à Amman, à Jabel Amman, près de l'hôtel Intercontinental, à proximité du Troisième Square.

67. Le comité de liaison qui coordonne les opérations entre la Force expéditionnaire irakienne et le siège du terrorisme se trouve également à Amman. Ce comité est présidé par un colonel irakien, Muhammad Sarsuf.

68. Le Front populaire pour la libération de la Palestine a une section dans la capitale jordanienne.

69. Les principales bases terroristes se trouvent dans la région d'as-Salt, à Karameh; à Dibin (à 8 kilomètres environ à l'ouest de Gerash); à el-Bayaa (près d'Amman); à Yaduda (à 10 kilomètres environ au sud d'Amman); à Dabrat (à 12 kilomètres environ au sud de Shubek); et plus spécialement dans les camps de la Force expéditionnaire irakienne, près de Mafrak et d'Irbid. D'autres bases sont dispersées çà et là à proximité des camps de l'armée jordanienne, dont l'administration et la police sont assurées par les autorités jordanienes. Des officiers de la Légion jordanienne aident à l'entraînement des terroristes.

70. Le 16 novembre 1968, le Gouvernement jordanien et les organisations de commandos ont conclu un accord réglementant leurs relations. Cet accord, au sujet duquel on a fait beaucoup de bruit, était destiné à régulariser les relations entre le gouvernement d'Amman et les unités terroristes et à donner aux saboteurs toute latitude, avec l'approbation de la Jordanie, de violer le cessez-le-feu. Il passe sous silence le fait qu'il existe un accord de cessez-le-feu entre Israël et la Jordanie. Ses dispositions lient la Jordanie à un tel point que personne ne peut plus se faire d'illusions quant au rôle joué par le Gouvernement jordanien dans les violations du cessez-le-feu.

71. Les dispositions les plus importantes de cet accord sont notamment les suivantes :

1. Il est interdit aux terroristes de bombarder des objectifs à partir de positions d'artillerie jordanienes. Ils sont autorisés à le faire à partir de leurs propres positions.

2. Lorsque les terroristes veulent frapper directement des objectifs en Israël, ceux-ci doivent être situés au moins à 10 kilomètres à l'ouest de la ligne du cessez-le-feu et non sur la ligne même.

3. Les terroristes ne doivent pas monter d'opérations à partir de la ville d'Aqaba.

72. Ces détails, et d'autres encore, ont été publiés par l'agence de presse égyptienne Middle East News Agency le 19 novembre 1968.

73. Deux semaines après la signature de l'accord, le quotidien libanais *el-Nahar* écrivait :

"Les journaux jordaniens ont publié le 27 novembre 1968 un communiqué des forces d'el-Saiqa, selon lequel un groupe de commandos d'el-Saiqa avait monté des opérations terroristes dans le territoire sous occupation israélienne et était retourné à sa base en Jordanie sous la protection d'un feu nourri de l'artillerie jordanienne."

C'était la première fois que les journaux jordaniens donnaient de tels détails sur la coordination entre l'armée jordanienne et l'organisation terroriste.

74. Le 3 septembre 1968, le journal *The Guardian* écrivait :

"Certains des meilleurs officiers de l'armée jordanienne... jouent un rôle de plus en plus important dans le mouvement de guérilla palestinien. Ce sont eux

qui, avec le temps, lui donneront vraisemblablement le caractère d'armée de métier qui lui fait encore largement défaut."

75. Le *New York Times* du 25 novembre 1968 publiait un article de Dana Adams Smith envoyé de Beyrouth, selon lequel cet accord entre le Gouvernement jordanien et les organisations terroristes

"... a conféré aux groupes qui opéraient illégalement un statut semi-légal et une place reconnue dans l'Etat jordanien; il leur a également donné toute latitude pour poursuivre leurs attaques contre les Israéliens sans ingérence ni contrôle de la part des forces armées jordanienues."

76. On a relevé plus de 100 attaques terroristes et autres incidents dans le secteur jordanien depuis le début de 1969. Des installations civiles ont été bombardées, des patrouilles sont tombées dans des embuscades, des véhicules ont sauté sur des mines, des positions israéliennes ont été mitraillées et des guérilleros ont continué de traverser la ligne du cessez-le-feu pour se livrer au meurtre et au sabotage.

77. Ce qu'il y a de plus grave, c'est que les terroristes occupent des positions et établissent leurs bases d'opérations avancées dans les villages jordaniens en vue d'entraîner ensuite la population civile dans les accrochages. Malgré cela, Israël n'a jamais tiré sur des civils mais seulement sur des concentrations de terroristes ou sur des positions à partir desquelles ils avaient ouvert le feu sur Israël.

78. Depuis janvier, 8 soldats israéliens ont été tués et 21 blessés — plus 4 civils — le long de la ligne du cessez-le-feu.

79. Les incidents les plus graves qui soient survenus au cours de cette période ont été les raids effectués par les terroristes sur des centres peuplés. Le 16 février, une grenade à main a été lancée dans l'une des rues de Naplouse. Huit habitants ont été blessés à la suite de l'explosion. Le 21 février, une charge d'explosifs a sauté dans un supermarché de Jérusalem. Deux étudiants ont été tués et neuf personnes blessées. Une autre charge d'explosifs a été découverte et enlevée. M. Habbash, chef du Front populaire pour la libération de la Palestine, dont le siège est à Amman, s'est attribué le mérite de cet acte. Le 6 mars, 29 étudiants et professeurs de l'Université hébraïque ont été blessés lorsqu'une charge d'explosifs a sauté dans le restaurant de la Bibliothèque nationale. Selon une dépêche de la Middle East News Agency, datée du 8 mars 1969, cet attentat a également été monté par le Front populaire pour la libération de la Palestine.

80. Monsieur le Président, le principal objectif de l'attaque d'hier a été la base d'El-Fatah à Ein Huzair, à 3 kilomètres environ au sud de la ville d'as-Salt. C'est un endroit isolé, éloigné de l'agglomération civile. Après l'attaque israélienne contre les bases terroristes d'as-Salt en août 1968, le commandement général d'El-Fatah s'est transporté à Ein Huzair, dont il a fait son quartier général d'opérations. Ein Huzair n'a pas été un choix fortuit, puisque cette localité se trouve sur l'une des deux grandes routes conduisant à la vallée du Jourdain. La base elle-même comprend plusieurs installations : trois arsenaux où sont entreposés des armes,

des munitions et des explosifs, et les logements des officiers, les hommes de troupe étant relégués sous la tente. Le Wadi Shuayeb, que traverse la route d'as-Salt qui mène au pont Allenby, est une zone où sont établies les bases d'opérations et où il n'y a aucun village. Les rares bâtiments privés que l'on rencontre çà et là sont utilisés par les terroristes à des fins diverses.

81. La base d'Ein Huzair est un centre d'opérations et un entrepôt central. C'est une zone de regroupement avant le départ pour les opérations terroristes. Elle sert aussi de centre de ravitaillement pour les unités venant d'autres bases : elles y sont rééquipées et des moyens de transport leur sont fournis pour se rendre dans d'autres postes tels que Shuney, Nimrin, Karameh, etc., qui sont les derniers avant l'entrée en Israël. Ce sont en même temps des avant-postes de l'armée jordanienne.

82. A Ein Huzair, il existe un barrage routier gardé par les terroristes, où les voyageurs venant de la rive occidentale sont arrêtés aux fins de contrôle, d'interrogation et d'instructions. Le barrage est à découvert : tout le monde en connaît l'existence et des journalistes étrangers l'ont franchi. C'est l'un des barrages installés à la suite de l'accord intervenu entre le Gouvernement jordanien et les organisations terroristes en novembre 1968.

83. Ces bases terroristes comprennent également des cantines et des installations pour les loisirs dont le représentant permanent de la Jordanie a parlé comme étant des cafés fréquentés par les civils. Des véhicules appartenant aux terroristes sont garés en permanence devant ces prétendus cafés. Certains d'entre eux ont des plaques avec les insignes d'El-Fatah ou du Front populaire pour la libération de la Palestine, ou n'ont pas de plaque du tout.

84. Le commandant du secteur central d'El-Fatah, dont ces bases relèvent, est un ancien commandant de la Légion arabe jordanienne nommé Badi Awad, dont le nom de code est Abu Jamal.

85. Ce sont ces centres d'attaque contre Israël, ces bases d'opérations du terrorisme sanguinaire contre les Israéliens qui ont été les objectifs de l'opération d'hier.

86. On comprend l'embarras causé au représentant de la Jordanie par ce que l'on sait au sujet des bases terroristes d'Ein Huzair. Les faits et la vérité semblent être quelquefois ses ennemis les plus acharnés. Ils montrent à l'évidence la nature de ces bases qu'il s'emploie à dissimuler. Ce n'est pas la première fois que le représentant de la Jordanie cherche à cacher la vérité à ce sujet. Le 15 mars, Israël a lancé une attaque aérienne contre les bases en question dans la région d'Amman. Le lendemain, l'ambassadeur El-Farra a saisi le Président du Conseil de sécurité d'une lettre [S/9083] affirmant qu'Israël avait attaqué des objectifs civils. Malheureusement pour lui, le même jour, les organisations terroristes publiaient un communiqué dans lequel elles déclaraient que l'attaque israélienne avait été dirigée contre leurs bases, et le Front populaire pour la libération de la Palestine annonçait que l'un de ses chefs, le commandant Faiz Jorad, avait été tué au cours de l'opération.

87. Monsieur le Président, l'attaque israélienne d'hier a été un acte de légitime défense. A l'agression il faut répondre

en se défendant et à l'attaque en contre-attaquant. Ceux qui font ouvertement la guerre à Israël ne peuvent se plaindre qu'Israël tourne contre eux la pointe de leur propre épée. Israël a fait preuve de la plus grande retenue malgré des attaques ininterrompues. Il ne peut toutefois renoncer entièrement à son droit de légitime défense. *Salus populi suprema lex esto* : que le salut du peuple soit la suprême loi. Lorsque la guerre terroriste arabe aura pris fin et que les Etats arabes observeront scrupuleusement le cessez-le-feu qu'ils se sont engagés à respecter, Israël n'aura plus lieu de prendre des mesures de défense. Jusque-là, cependant, le droit de légitime défense d'Israël demeure inaliénable. On ne saurait le contester ni le restreindre en faisant passer les ripostes d'Israël pour des représailles, car cela ne correspond pas à la réalité des choses au Moyen-Orient.

88. A l'heure actuelle, c'est surtout aux méthodes terroristes que les Arabes recourent dans leur guerre contre Israël. Si l'on peut faire mentir les mots et fausser la vérité, c'est ce que font les gouvernements des Etats arabes lorsqu'ils cherchent à éluder leur responsabilité dans cette guerre et à présenter les opérations qu'ils entreprennent comme des actes de résistance aux conséquences des hostilités de juin 1967.

89. Le terrorisme est l'une des formes que prend constamment l'agression arabe contre Israël. Bien des mois avant l'indépendance d'Israël et son invasion par les armées régulières de sept Etats arabes, des unités paramilitaires et d'autres forces irrégulières avaient franchi la frontière pour attaquer des villages juifs, pour jeter des bombes sur des autobus juifs et pour tuer des civils juifs. Les plus notoires de ces forces étaient celles de Syrie, commandées par l'agent nazi Fawzi el Kawukji, et celles de Jordanie, placées sous les ordres des Husseinis, dont le chef, Haj Amin el Hussein, avait séjourné à Berlin pendant toute la durée de la seconde guerre mondiale avec Kawukji et était conseiller d'Hitler et d'Eichmann. Les Alliés considéraient Hussein comme un criminel de guerre.

90. Il n'y avait pas à se méprendre sur les affinités spirituelles de ces forces terroristes paramilitaires. Ces sympathisants et collaborateurs nazis s'évertuaient à mettre à exécution la "solution finale" nazie, c'est-à-dire l'anéantissement du peuple juif. Cet objectif est apparu plus clairement lorsque les forces régulières arabes s'unirent dans l'agression et que le Secrétaire général de la Ligue des Etats arabes annonça, le 15 mai 1948, que ce serait là "une guerre d'extermination dont on parlera autant que des massacres mongols".

91. Leur invasion ayant échoué, les Etats arabes ont signé des conventions d'armistice avec Israël, mais ils ont peu après repris leur agression en se livrant à des actes de terrorisme. Il n'y avait rien de neuf dans leurs méthodes. De nouveau, des fermiers israéliens étaient tués dans des fermes isolées; des embuscades étaient tendues contre des autobus civils et leurs passagers froidement assassinés, des grenades étaient lancées contre des écoles, tuant de jeunes enfants qui se trouvaient en classe. Dans les capitales arabes, les auteurs de ces actes étaient appelés fedayin, comme ils le sont aujourd'hui et, tout comme aujourd'hui, ils étaient salués comme des héros. La presse arabe faisait joyeusement état de leurs exploits; les stations de radiodiffusion arabes diffusaient des communiqués de guerre sur leurs attaques.

92. Les gouvernements des pays arabes jouaient alors un double jeu, tout comme aujourd'hui.

93. Tout en organisant, dirigeant et animant une guerre de terrorisme et tout en l'exaltant chez eux, les gouvernements des pays arabes ont cherché à nier, à l'étranger, toute responsabilité à cet égard. C'étaient des réfugiés palestiniens qui agissaient pour leur propre compte, prétendaient-ils hypocritement à l'ONU. Même ceux qui étaient prêts à méconnaître l'engagement manifeste et direct des gouvernements des pays arabes et le fait que des attaques étaient lancées depuis leur territoire contre Israël ne sont pas parvenus à expliquer comment des particuliers auraient pu se procurer des mines, des mitrailleuses et des grenades et comment ils auraient pu accomplir leurs exploits sans avoir été entraînés et commandés par des militaires de carrière.

94. Le fait est que l'ONU n'a jamais accepté l'allégation des gouvernements des pays arabes selon laquelle ils n'ont aucune responsabilité dans cette guerre de terrorisme.

95. Dès 1948, le Conseil de sécurité a établi le principe que les gouvernements sont responsables des actes de violence commis par des particuliers, des groupes de particuliers et des forces irrégulières. Dans sa résolution 56 (1948) du 19 août 1948, adoptée après une discussion sur ce point, le Conseil de sécurité a défini le cessez-le-feu. Il a décidé que :

"a) Chaque partie est responsable des actions des forces tant régulières qu'irrégulières opérant sous son autorité ou dans des territoires sous son contrôle;

"b) Chaque partie est dans l'obligation de faire usage de tous moyens à sa disposition pour empêcher que la trêve ne soit violée par l'action d'individus ou de groupes soumis à son autorité ou se trouvant dans des territoires sous son contrôle."

96. Ces dispositions constituent le fondement de la doctrine des Nations Unies sur la guerre de terrorisme arabe. Le représentant des Etats-Unis les a rappelées énergiquement au Conseil de sécurité, le 24 mars 1968, lorsqu'il a déclaré :

"... Nous désapprouvons les actes de terrorisme, qui sont des violations des résolutions relatives au cessez-le-feu adoptées par le Conseil, et nous n'ignorons pas tous les autres problèmes qu'ils créent..."

"Nous avons depuis longtemps la conviction, comme je l'ai dit aussi au Conseil le 21 mars, que la règle qui doit guider toutes les parties dans les situations de ce genre a été formulée pour la première fois, il y a bien des années, avec beaucoup de sagesse, dans la résolution 56 (1948) du Conseil de sécurité, en date du 19 août 1948..."

"Nous estimons que ces principes s'appliquent aux résolutions de juin 1967 sur le cessez-le-feu..."  
[1407<sup>ème</sup> séance, par. 7, 8 et 9.]

97. Le représentant des Etats-Unis a déclaré à la séance du Conseil du 5 septembre 1968 :

"... Il est [au contraire] évident que tout gouvernement a la responsabilité de contrôler sa propre population

et que cette responsabilité ne saurait se limiter aux actes des forces armées officielles.

“Il y a quelques semaines, devant une attaque aérienne lancée par le Gouvernement israélien contre la Jordanie, les représentants de plusieurs gouvernements prenant la parole au Conseil, nous ont dit que nous ne devions pas être absolument impartiaux. Ils prétendaient que, puisque les forces israéliennes contrôlaient encore des territoires arabes, nous devions approuver toute activité terroriste dirigée contre Israël. Cependant, ce n’est pas dans cet esprit que le Conseil a établi le cessez-le-feu en juin 1967, et qu’il a ensuite adopté la résolution 242 (1967) du 22 novembre 1967. L’intention du Conseil était que toutes les parties au conflit respectent le cessez-le-feu et recherchant en même temps un règlement permanent qui puisse aboutir au retrait des forces israéliennes des territoires occupés.

“Il est donc du devoir de mon gouvernement de demander instamment au Conseil de faire preuve d’impartialité face aux violations du cessez-le-feu; s’il y avait deux poids et deux mesures,” – a-t-il souligné – “cela mettrait en doute à la fois notre intégrité et notre objectivité, et cela nuirait au souci d’équité qui est l’essence même de l’esprit de la Charte. En effet, faute d’agir en toute impartialité, nous ne pouvons que jeter de l’huile sur le feu et aggraver une situation déjà explosive.” [1447<sup>ème</sup> séance, par. 38, 40 et 41.]

98. A mesure que les années passaient, il est devenu de plus en plus difficile pour les Etats arabes de dissimuler leur responsabilité dans cette guerre de terrorisme. A partir de 1955, l’Egypte a commencé à publier des communiqués officiels sur les opérations terroristes et, depuis lors, les autres Etats arabes ont fait de même, ou bien ils ont mis leurs moyens d’information gouvernementaux à la disposition des organisations terroristes. La Jordanie n’a pas fait exception.

99. Lorsqu’en 1956 les forces israéliennes ont saisi et publié les archives du siège des fedayin à Khan Younis, dans la bande de Gaza, il ne faisait plus aucun doute que l’Egypte et les autres Etats arabes, y compris la Jordanie, étaient directement responsables, non seulement en droit mais en fait, de la poursuite de la guerre de terrorisme depuis les territoires sous leur contrôle. Les documents dont Israël est entré en possession au cours des hostilités de 1967, et de nouveau à Karamé l’année dernière, donnent une preuve supplémentaire de la responsabilité directe des gouvernements des pays arabes, y compris du Gouvernement jordanien, dans les activités terroristes qui sont menées depuis leurs territoires respectifs.

100. Tout ce qui s’est passé depuis 1956 a montré clairement à tout le monde que la guerre de terrorisme est livrée lorsque les gouvernements arabes en décident ainsi et qu’elle cesse lorsqu’ils décident de l’arrêter. C’est ainsi que l’Egypte a décidé d’engager une guerre de terrorisme au début des années 50. Cette guerre menée depuis son territoire n’a pris fin qu’en 1956 après qu’Israël eut détruit les bases des fedayin à Gaza et dans le Sinai et elle s’est poursuivie par intermittence depuis la Jordanie tant que les autorités de ce pays n’eurent rien fait pour y mettre un

terme. Le monde a été témoin d’une dangereuse recrudescence de la guerre de terrorisme lorsqu’un nouveau régime institué en Syrie a décidé, vers le milieu des années 60, de recourir à cette sorte d’agression pour accroître la tension à la frontière. On a alors entendu les dénis habituels de responsabilité. Comme auparavant, les terroristes ont été salués avec éclat comme des combattants de la liberté dans une guerre dite “populaire”. De nouveau, le Conseil de sécurité a rejeté ces arguments. Il a essayé d’amener la Syrie à mettre fin à cette campagne d’agression, mais il s’est heurté au veto. Or, le résultat officiel d’un vote – qu’il procède de l’application du droit de veto ou des autres désavantages que connaît Israël en matière de vote au Conseil – n’enlève rien à la validité des principes internationaux inhérents à la doctrine des Nations Unies. Les attaques terroristes sont des violations du cessez-le-feu. Les gouvernements des pays d’où ces attaques sont lancées sont responsables, quelle que soit l’ampleur de leur participation directe aux opérations de terrorisme. Cela est plus vrai encore des gouvernements qui prennent directement l’initiative de ce genre de guerre, qui l’organisent et la soutiennent. C’est bien ce que les gouvernements des pays arabes ont fait depuis juin 1967.

101. Leurs armées ayant été repoussées par Israël, les Etats arabes sont revenus à la méthode éprouvée de la guerre de terrorisme. Une décision dans ce sens a été prise lors de la Conférence des chefs des Etats arabes tenue à Khartoum en septembre 1967, et elle a été confirmée à l’occasion d’autres réunions officielles, notamment à celle des ministres des affaires étrangères des Etats arabes qui s’est tenue au Caire en septembre 1968. Cette décision panarabe a été réaffirmée le 24 février 1969 par le Sous-Secrétaire général de la Ligue des Etats arabes, Saïd Naoufal.

102. Lors de précédents débats au Conseil de sécurité et dans des lettres officielles adressées au Président du Conseil, j’ai décrit la participation active des gouvernements des pays arabes à la guerre de terrorisme. Par ailleurs, la presse mondiale et d’autres organes d’information en ont beaucoup parlé. La Jordanie, l’Egypte et la Syrie ont établi des camps d’entraînement pour les groupes terroristes. L’instruction y est assurée par des officiers des forces régulières jordaniennes, égyptiennes et syriennes. Des bases d’entraînement existent également en Algérie. Des officiers et des soldats des forces armées régulières de Jordanie, de la République arabe unie et de Syrie sont affectés à l’entraînement des commandos et détachés auprès des organisations terroristes. De plus, le recrutement des terroristes s’effectue ouvertement au quartier général à Amman, au Caire, à Beyrouth, à Bagdad et à Damas. Les fonds et les armes sont fournis directement par les gouvernements des pays arabes. Les stations de radiodiffusion gouvernementales des Etats arabes ont mis au point des émissions spéciales qui sont dirigées en fait par les organisations terroristes.

103. Le mot d’ordre de ces organisations et leurs objectifs avoués sont les mêmes qu’il y a 10 ou 20 ans : tuer tous les Juifs, détruire Israël.

104. Yassir Arafat, le dirigeant d’El-Fatah et le chef du conseil de toutes les organisations terroristes, a déclaré dans une interview accordée à la Middle East News Agency : “El-Fatah a commencé ses activités en 1956 et sa lutte

armée en 1965. Son but : la liquidation du sionisme, c'est-à-dire la suppression d'Israël."

105. Telle est l'organisation qui est ouvertement dirigée et soutenue par les gouvernements des pays arabes. Le président Nasser a proclamé, le 20 janvier 1969, dans un discours prononcé devant l'Assemblée nationale égyptienne : "La RAU met toutes ses ressources à la disposition de ces organisations." Le roi Hussein a accueilli Arafat à son retour en Jordanie et l'a assuré de l'appui total de son gouvernement.

106. Monsieur le Président, aujourd'hui comme hier, l'aspect le plus sinistre du terrorisme est qu'il est dirigé surtout contre des civils. Des bombes explosent dans des gares et des marchés pleins de monde, des grenades sont lancées dans les foules de fidèles, des charges explosives sont placées dans des autobus d'écoliers, des mines en forme de bouton et autres pièges parsèment les cours des écoles, des attaques sont lâchement perpétrées contre des avions civils ayant à bord passagers et équipage. Voilà quels sont les exploits caractéristiques des terroristes. Comparer aux combattants de la résistance des bandits qui assassinent au hasard hommes, femmes et enfants innocents, c'est blasphémer le mot de résistance. Les combattants de la résistance en Europe ont d'ailleurs exprimé le profond dégoût que leur inspirent les terroristes arabes.

107. L'Union internationale de la résistance et de la déportation a déclaré, dans une résolution adoptée à sa session plénière d'avril 1968 tenue à Bruxelles en présence des délégations de combattants de la résistance de la seconde guerre mondiale, venues d'Autriche, de Belgique, de Chypre, du Danemark, des Etats-Unis d'Amérique, de France, d'Israël, d'Italie, du Luxembourg, de la Norvège, des Pays-Bas et du Royaume-Uni :

"Personne ne peut comparer l'esprit de la résistance aux activités terroristes et à ces crimes odieux et aveugles destinés à semer la peur et l'insécurité, à faire naître la violence, alors que toutes les possibilités existent pour une discussion ouverte; essayer de comparer à la résistance contre le nazisme les fanatiques, encadrés par d'anciens criminels nazis, qui ne font que prolonger le génocide hitlérien, est une insulte qui est profondément ressentie non seulement par les citoyens d'Israël qui combattent courageusement pour leur droit à l'existence, mais par tous ceux qui ont résisté et qui sont demeurés fidèles à eux-mêmes."

108. Ce désaveu total des anciens résistants contre le nazisme se comprend particulièrement bien si l'on songe que la guerre de terrorisme que les Arabes livrent contre le peuple juif d'Israël est en réalité influencée par la doctrine nazie, organisée par des criminels de guerre nazis comme Haj Amin el Husseini et directement soutenue par des instructeurs allemands nazis. Les faits ci-après ne laissent pas d'être inquiétants. Parmi ceux qui forment les groupes terroristes se trouvent Erich Atlén, alias Ali Bella, ancien directeur du Département juif de la Gestapo en Galicie lorsque celle-ci était occupée par les nazis; Willy Berner, alias Ben Kashir, ancien SS du camp de concentration de Mathausen, et le colonel Baumann, alias Ali ben Khader, l'un des exterminateurs du ghetto de Varsovie. Le *Mein*

*Kampf* d'Hitler, qui a été traduit en arabe, imprimé et distribué par les Gouvernements égyptien et syrien, est la lecture courante des membres de toutes les organisations terroristes.

109. Le général canadien, E.L.M. Burns qui a dirigé l'Organisme des Nations Unies chargé de la surveillance de la trêve en Palestine et qui ne ménage pas ses critiques contre la politique d'Israël, a écrit dans son livre *Between Arab and Israeli* :

"... J'estimais que ce que les Egyptiens faisaient lorsqu'ils envoyaient ces hommes, qu'ils honoraient du nom de fedayin ou de commandos, dans un autre pays avec pour mission d'attaquer indifféremment hommes, femmes et enfants, constituait un crime de guerre qui avait essentiellement le même caractère... que les crimes pour lesquels les chefs nazis ont été jugés à Nuremberg, pour ne citer que les exemples les plus récents<sup>2</sup>."

110. Le vénérable René Cassin, prix Nobel de la paix en 1968, a de nouveau dénoncé le sophisme qui caractérise la position arabe. Il a écrit le 10 février 1969 dans *Ici Paris* :

"Depuis 1967, je le note avec regret, l'injustice a continué sous différentes formes, se manifestant par le fait que le Conseil de sécurité, d'une part, adopte des décisions qui sont contraires au droit international, et, de l'autre, élabore ces décisions d'une manière qui prive Israël des avantages juridiques auxquels il peut légitimement prétendre.

"Israël demeure dans l'obligation de respecter le cessez-le-feu, mais ses adversaires ne sont jamais blâmés lorsque, après l'avoir violé, ils font l'objet de représailles. Plus encore, ils agissent par l'intermédiaire de forces irrégulières, dans ce cas des Palestiniens qui, pour les besoins de la cause, sont assimilés à nos combattants de la résistance.

"Cherche-t-on à New York à faire triompher la thèse de la destruction d'un Etat qui a été admis en 1948 parmi les Membres de l'Organisation des Nations Unies ?

"Pour ma part" — poursuit-il — "je souhaite une paix juste et je suis bien loin de méconnaître les intérêts des populations musulmanes de Palestine. Cependant, les plus grands ennemis de ces pauvres gens ne sont-ils pas ceux qui en font, comme ils font des Juifs eux-mêmes, les instruments d'une politique d'agression, sans se préoccuper le moins du monde des intérêts véritables des réfugiés et de ceux qui vivent dans les territoires occupés ?"

111. En fait, sur le plan juridique aussi bien que sur le plan moral, la politique de terrorisme que mènent les Arabes est abominable et criminelle. Elle viole le cessez-le-feu; elle sape les efforts déployés pour instaurer la paix; elle est dirigée contre les Israéliens et nuit aux Arabes; les victimes en sont des civils innocents. Elle est inspirée par une haine sans mélange comparable à celle des nazis envers les survivants d'un peuple persécuté par les nazis qui ont commis contre lui le plus atroce génocide de l'histoire.

<sup>2</sup> Toronto et Vancouver, Clarke, Irwin and Company Limited, 1962, p. 88.

112. Quoi que l'on puisse dire ou penser du terrorisme arabe contre Israël, et quelles que soient les couleurs sous lesquelles les gouvernements arabes peignent cette guerre à l'Organisation des Nations Unies, il n'y a, pour Israël, qu'une seule et unique question : cette guerre est-elle ou non dirigée contre la vie des Israéliens ? Vise-t-elle ou non à tuer des hommes, des femmes et des enfants israéliens innocents ?

113. Quels que soient les prétextes dont les gouvernements arabes usent pour refuser de mettre fin à ce terrorisme continu, Israël, comme le ferait n'importe quel Etat, ne peut accepter le massacre organisé et délibéré de ses citoyens. Devant la mauvaise volonté des gouvernements arabes, Israël doit prendre lui-même toutes les mesures nécessaires pour y mettre fin. Au cours de ce siècle, trop de Juifs ont été victimes de meurtres barbares; trop de mères juives ont pleuré leurs morts. Il faut que cela cesse; cela ne saurait continuer, et nous ne le permettrons pas.

114. L'Organisation des Nations Unies a demandé aux parties en cause dans le conflit du Moyen-Orient de mettre fin aux combats, d'aboutir à un accord, d'entamer des négociations, d'arrêter les massacres. Il est grand temps que les gouvernements arabes renoncent à leurs visées sanguinaires et cessent de recourir à la terreur, pour engager des pourparlers de paix. A l'heure actuelle, ils ont certainement compris que ce n'est pas par la terreur et le sabotage, ni en tuant ou en mutilant les civils, qu'ils affaibliront la détermination d'Israël d'obtenir une paix juste et durable. Israël n'a pas fléchi pendant ces 20 dernières années; il ne va pas le faire maintenant. Toutes les nations ont un droit fondamental à la paix et à la sécurité. Les gouvernements arabes doivent le comprendre et accepter qu'Israël, lui aussi, jouisse de ce droit à une paix et à une sécurité véritables.

115. Le *PRESIDENT (traduit de l'anglais)*: Je donne maintenant la parole au représentant de la Jordanie dans l'exercice de son droit de réponse.

116. M. EL-FARRA (Jordanie) *[traduit de l'anglais]* : Je sais qu'il est tard; j'aurai plus de temps pour rétablir la vérité quant aux allégations tendancieuses que nous avons entendues cet après-midi lorsque la "contre-accusation" d'Israël sera examinée par le Conseil; je pourrai alors analyser ses mobiles et exposer ses intentions. Pour l'instant, je voudrais simplement revenir sur certains points qui demandent une réponse immédiate. Je demande instamment au Conseil de bien vouloir s'en tenir à la plainte de la Jordanie et de ne pas permettre que des accusations, des allégations et des arguments tendancieux et hors de propos viennent jeter la confusion dans le débat.

117. La chose est simple. Nous connaissons bien la manière de procéder d'Israël : il dépose une plainte et demande à être entendu dès qu'il a commis une agression et dès que nous saisissons le Conseil. C'est devenu une routine qui est familière au Conseil.

118. A propos de la plainte que j'ai déposée, M. Tekoah a parlé de bases de fedayin. Je pense que sa déclaration a été démentie par celles des témoins oculaires qui ont visité la région hier et qui se sont rendus sur les lieux ce matin. Etant donné l'heure tardive, je n'en citerai qu'une. Il s'agit

du communiqué de M. Richard Sullivan, correspondant de la CBS, à Amman, diffusé à 9 heures ce matin, et dont je suis sûr que tous ceux qui ont écouté les nouvelles à cette heure-là l'ont entendu : le correspondant de la CBS a démenti que les Israéliens avaient attaqué des positions militaires. Il a souligné que l'attaque israélienne avait été dirigée contre des cafés et des lieux de réunion et contre des fermiers jordaniens et leurs moyens d'existence. Ce communiqué, diffusé à 9 heures ce matin, dément toutes les affirmations de M. Tekoah et montre qu'il déforme les faits.

119. M. Tekoah a encore déformé la vérité lorsqu'il a prétendu que le nouveau Premier Ministre de Jordanie, qui est bien connu de tous les membres du Conseil, avait dit que les actes de terrorisme allaient être intensifiés. Il n'y a pas de terrorisme en Jordanie, ni de la part des Jordaniens. Ce "terrorisme" a été inventé par des maîtres en la matière qui ont recours au terrorisme pour expulser des populations et occuper des territoires, qui ont eu recours au meurtre et à toutes sortes d'actes de terrorisme afin d'avoir "une terre sans peuple pour un peuple sans terre".

120. Il est tard, et je ne peux évoquer maintenant tous les actes commis par Israël pour aboutir à ce résultat, mais je reviendrai ultérieurement sur ce sujet.

121. Mon premier ministre n'est pas de ceux qui ont recours au terrorisme. Nous croyons au droit sacré qu'a tout peuple de résister à une occupation étrangère, où que ce soit, en Palestine ou ailleurs. Pour un peuple occupé, c'est un devoir de résister. Occupation et résistance vont donc de pair. C'est ce que montre l'histoire, et ce n'est pas en déformant la vérité qu'on peut changer l'histoire.

122. M. Tekoah a parlé de terrorisme venant de l'extérieur et de groupes de terroristes. Il n'a pas soufflé mot de la résistance à l'intérieur du pays. Il parle de gens venant de Jordanie. Mais, et ceux de Gaza ? Gaza est isolé maintenant par la marée sioniste, au milieu de territoires occupés par les Israéliens; et pourtant il y a des attaques et des actes de résistance presque tous les jours à Gaza. Comment faut-il appeler cela ? N'est-ce pas de la résistance à l'intérieur ? La situation n'est-elle pas la même que sur la rive ouest ? N'est-ce pas la même chose que ce qui s'est produit récemment au Sinaï et à Golan ? Ce sont les mesures que prend pour résister un peuple qui a foi en son droit sacré.

123. M. Tekoah a parlé de la résistance et du cessez-le-feu. Il est vrai qu'il y a un cessez-le-feu. Mais il ne s'agit pas, comme M. Tekoah le suggère continuellement, d'un arrangement qui puisse remplacer l'accord d'armistice. Il y a la Convention d'armistice, qui est toujours en vigueur et qui a force obligatoire. Et il y a la résolution sur le cessez-le-feu; mais cette résolution a été suivie d'une autre — la résolution 242 (1967) du 22 novembre 1967 — qui souligne le caractère illégal de l'acquisition de territoires par la guerre et la nécessité de rechercher une solution équitable. Cette résolution demandait le retrait des forces armées israéliennes.

124. Les membres du Conseil désiraient-ils un cessez-le-feu afin de bloquer cette résolution et d'empêcher son application ? L'intention du Conseil était-elle d'établir une "ligne de cessez-le-feu" en remplacement des "lignes de démarca-

tion de l'armistice" ? Et si, dans son esprit, ce cessez-le-feu devait avoir un caractère provisoire, la solution ne réside-t-elle pas dans un retrait complet et immédiat des forces d'occupation ? Si ce cessez-le-feu était une preuve de complaisance envers l'agression israélienne — et je sais que ce n'est pas l'intention du Conseil, qui est un organe chargé du maintien de la paix —, alors les Israéliens ne sauraient soulever la question de la résistance, car c'est leur présence qui invite à la résistance, et leur occupation même qui la rend nécessaire. Nous ne sommes pas responsables de cette résistance; ce n'est pas à nous de protéger l'agression israélienne, ni de faciliter l'occupation persistante par Israël de près de la moitié de la Jordanie. La solution est dans un retrait immédiat des troupes. J'espère que le Conseil en décidera ainsi; il est grand temps qu'il prenne des mesures plus efficaces pour assurer ce retrait.

125. M. Tekoah définit toujours la résistance comme étant du terrorisme. Je peux lui présenter, sans avoir à m'adresser à d'autres qu'à ses compatriotes, une définition de la situation actuelle telle qu'elle est donnée par un humaniste. J'ai ici le texte d'une interview publiée dans le journal israélien *Yedioth Ahronoth*. M. Yacov Yeridor, un juriste israélien, qui a lui-même fait partie de la bande de Stern, une organisation terroriste, s'y oppose à ce que l'on qualifie de terroristes et d'infiltrateurs les groupes de résistance de Palestine. D'après M. Yeridor, ce sont — pour reprendre ses propres termes — de loyaux combattants palestiniens "qui résistent à l'occupation et luttent pour libérer leur pays de l'oppression d'un régime étranger". M. Yeridor a offert fort aimablement de défendre les gens d'El-Fatah parce qu'il comprend bien la cause qu'ils servent et ce qu'ils font.

126. M. Tekoah a parlé du nazisme. J'aurais voulu éviter de soulever cette question du nazisme devant le Conseil à cette heure tardive, mais quand M. Tekoah dit de dirigeants respectables, qui ont leur place dans l'esprit et le cœur des Palestiniens, que ce sont des nazis, je pense que nous pourrions, lui et moi, comparer nos dossiers afin de savoir qui pratique aujourd'hui le nazisme. Voyons ce que le juge Jackson, procureur général pour les Etats-Unis au procès de Nuremberg, a dit du nazisme. Dans le réquisitoire qu'il a prononcé au nom des Etats-Unis devant le Tribunal de Nuremberg, il a dit que les nazis "poursuivaient des buts qu'ils savaient ne pouvoir atteindre autrement que par la guerre. Ils voulaient s'emparer des terres et des biens de leurs voisins". Comparez cette attitude avec ce que font aujourd'hui les sionistes chez nous. Le juge Jackson a poursuivi : "Leur philosophie semble être que si les voisins ne se laissent pas faire, alors ce sont eux les agresseurs et c'est sur eux que retombe la responsabilité de la guerre". C'est ainsi que le juge Jackson a analysé le nazisme.

127. Je demande à tous les membres du Conseil d'appliquer ce critère aux agissements des Israéliens sur la rive ouest du Jourdain, à leur annexion de Jérusalem et d'autres régions. N'est-ce pas là du nazisme pur et simple ? Mais allons plus loin.

128. M. Tekoah a dit que *Mein Kampf* avait été publié dans les régions arabes. Je voudrais lui citer un paragraphe de ce livre, que nous condamnons tous, où Hitler explique ce que devrait être le nazisme. Il écrit : "La fin justifie les moyens" — et c'est bien ce qui se passe maintenant dans notre région. "Cela ne peut se faire sans une invasion." Que

s'est-il passé chez nous, sinon une invasion du Sinaï, de la rive ouest et des hauteurs de Golan ? "Cela ne peut se faire sans une invasion", a dit Hitler. Invasion de quoi ? "Invasion d'Etats étrangers ou attaques contre des biens étrangers. Nous ne pouvons remporter de nouveaux succès sans étendre notre espace vital à l'est..."

129. Appliquant ce critère, les Israéliens ont envahi, à l'est, la Jordanie, au sud, la République arabe unie, au nord, la Syrie. Si ce n'est point là du nazisme, sous le nom de sionisme, je me demande ce qu'est le nazisme. Enfin, Hitler pensait qu'il aurait gagné la guerre, aussi avait-il des plans pour l'Europe. Qu'a-t-il dit après en avoir occupé la plus grande partie ? Ceci : "Il nous faut maintenant nous mettre en devoir de découper ce gâteau de géant [*l'Europe*] selon nos besoins, afin d'être avant tout capables de le dominer" — c'est bien ce que les Israéliens veulent faire maintenant sur la rive est et à Jérusalem — "ensuite de l'administrer" — c'est ce que dit M. Dayan et ce qu'a répété M. Tekoah — "et enfin de l'exploiter".

130. C'est en ces termes que s'exprimait Hitler. Je crois donc que M. Tekoah devrait être le dernier à nous parler de nazisme, car ce sont justement les principes nazis qu'applique Israël dans notre région, contre notre peuple et sur notre terre. Voilà pour le nazisme. J'y reviendrai ultérieurement si M. Tekoah soulève de nouveau la question.

131. Pour en revenir au terrorisme, il a mentionné Khan Younis et Gaza. J'avais espéré qu'il n'en parlerait pas, parce que cela revient à rappeler au Conseil ce qui s'est passé à Khan Younis en 1956. A cette époque, et sous le prétexte qu'il a cité aujourd'hui, les Israéliens ont tué à Khan Younis tous les jeunes gens. Je voudrais rappeler aussi, sans entrer dans les détails, qu'en juin 1967 un certain nombre de personnes, 21 au total — jeunes étudiants, paysans, ouvriers et femmes âgées —, ont été tuées parce qu'elles appartenaient à une certaine famille bien connue de ce conseil. J'ai ici la liste de leurs noms et de leurs professions.

132. Je n'insisterai pas sur ce point, mais je voudrais dire que le terrorisme a été pratiqué en Palestine afin d'y établir ce qui est maintenant Israël. Un écrivain américain bien connu et qui est de confession juive, M. I. F. Stone, a dit à propos du terrorisme :

"Le terrorisme juif, non seulement celui de l'Irgoun à l'occasion des sauvages massacres de Deir Yassin, mais aussi celui que pratique la Haganah elle-même sous une forme plus mesurée, a encouragé les Arabes à désertir les régions dont les Juifs désiraient s'emparer pour des raisons stratégiques ou démographiques. Ils ont essayé de débarrasser autant que possible Israël des Arabes."

133. Une dernière remarque cependant s'impose en ce qui concerne la coopération qui peut exister avec d'autres idéologies en vue d'atteindre un objectif donné. Je pense que M. Tekoah aurait été bien avisé de ne pas soulever cette question car, avant la création d'Israël, toutes les bandes israéliennes coopéraient avec des mouvements de destruction pour réaliser de sinistres projets. Un des membres de l'Irgoun a dit :

"Notre commandant de compagnie, un architecte que nous admirions et imitions, s'est rallié à Stern — de la



bande Stern —, le chef extrémiste qui pensait que nous devrions faire cause commune avec les nazis et les fascistes eux-mêmes pour renverser l'impérialisme britannique.”

Je serais heureux que notre collègue et ami, le représentant du Royaume-Uni, fasse part au Conseil de l'expérience que ses compatriotes ont vécue en 1936 et 1937, en 1945 et 1946. Il serait bon qu'il puisse apporter quelque lumière sur cette question et donner aux membres du Conseil une idée de ce qu'était le terrorisme dans cette région à cette époque. Mais je sais que cela lui serait difficile. Voilà ce que j'entendais répondre à ce stade.

134. Le **PRESIDENT** (*traduit de l'anglais*) : Je donne la parole au représentant d'Israël, qui désire exercer son droit de réponse.

135. **M. TEKOA** (Israël) [*traduit de l'anglais*] : J'ai pris note du fait que le représentant de la Jordanie se réserve le droit d'étudier ma déclaration afin d'y répondre en pleine connaissance de cause par la suite. C'est un désir tout à fait louable car il est nécessaire de placer une fois pour toutes la campagne de terrorisme dans sa véritable perspective historique et de faire la lumière sur la sinistre philosophie dont elle découle.

136. Pour ce qui est des termes tels que “résistance” et “terrorisme”, je voudrais seulement faire remarquer que l'emploi par nos voisins arabes de notions qui ne reflètent pas la réalité et l'utilisation de termes qui ne correspondent pas aux faits ont été l'une des causes de la continuation du conflit au Moyen-Orient.

137. Pour étayer son exposé de la situation actuelle en ce qui concerne la campagne de terrorisme, le représentant de la Jordanie cite le *Mein Kampf* d'Hitler. Je préfère me référer aux décisions des associations des combattants de la liberté antinazis et aux paroles du lauréat du prix Nobel de la paix, René Cassin. J'espère que le représentant de la Jordanie réalise que ce qui importe vraiment, ce ne sont pas les échanges de rhétorique comme celui dans lequel nous sommes engagés, mais bien la question de savoir si son gouvernement prendra enfin conscience de l'urgente nécessité de mettre fin à la campagne de terreur menée contre Israël à partir du territoire jordanien, quel que soit le nom que lui-même et son gouvernement entendent donner à ce genre d'opérations.

138. La situation exige que l'on parle sans ambages. La Jordanie a envahi Israël en 1948, au mépris des décisions de l'Organisation des Nations Unies, puis a qualifié Israël d'agresseur. La Jordanie a poursuivi la guerre contre Israël depuis lors et s'est refusée à faire la paix. Mais elle n'a jamais cessé de se plaindre qu'Israël ose riposter pour se défendre. La Jordanie a attaqué Israël le 5 mai 1967, bien qu'Israël l'ait exhortée à n'en rien faire et, alors comme maintenant, a crié au loup. La Jordanie a ouvertement accueilli et soutenu des organisations terroristes sur son territoire en vue d'opérations contre Israël, tout en refusant d'en accepter la responsabilité.

139. C'est peut-être donc trop espérer que de s'attendre que la Jordanie reconnaisse officiellement la jurisprudence

de longue date de l'ONU, selon laquelle des attaques par des forces irrégulières constituent une violation du cessez-le-feu au même titre que les attaques menées par des forces régulières. Cependant, quelles que soient les opinions de la Jordanie à ce propos, elle doit se pénétrer du fait élémentaire qu'Israël n'acceptera pas que ses citoyens soient assassinés par des attaquants venus du territoire jordanien. Quelle que soit l'opinion du Gouvernement jordanien quant à la nature de ces meurtres, Israël n'acceptera jamais de laisser tuer gratuitement des hommes, des femmes et des enfants israéliens. Le Gouvernement jordanien voudra peut-être prendre acte de ce fait et prendre, de son côté, des mesures en vue de mettre fin aux opérations de terrorisme menées à partir de son territoire. Sinon, la Jordanie doit comprendre qu'Israël sera obligé de se défendre. Le Gouvernement jordanien peut exercer une influence sur le choix des méthodes permettant de mettre fin à la campagne de terreur, mais il ne peut rien changer au caractère immuable de l'objectif poursuivi, à savoir la fin de cette campagne. Le côté jordanien de la ligne du cessez-le-feu ne peut servir de sanctuaire à des forces qui violent constamment le cessez-le-feu. Le représentant de la Jordanie et son gouvernement devraient donc méditer ce vieux proverbe arabe : “*Ya jari, inta bi darak wa ana bi dari*” — “Voisin, reste chez toi et je resterai chez moi.”

140. Le **PRESIDENT** (*traduit de l'anglais*) : Je donne la parole au représentant de la Jordanie, qui désire exercer son droit de réponse.

141. **M. EL-FARRA** (Jordanie) [*traduit de l'anglais*] : J'aimerais savoir ce que le représentant d'Israël entend par “chez lui”. Quelles sont les limites de ce “chez lui” ? Comprend-il maintenant la rive est du Jourdain ? Va-t-il jusqu'au Sinaï, jusqu'à Gaza et jusqu'au Golan ? S'étendra-t-il jusqu'à l'Euphrate et au Nil ? Je voudrais qu'il définisse ce “chez lui”. Si, par là, il veut dire Israël, de quel Israël s'agit-il ? Israël No 1, de 1947 ? Israël No 2, qui s'est agrandi en 1948 de plus d'un tiers que l'Israël défini par l'Organisation des Nations Unies ? Israël No 3, de 1967 ? Ou Israël No 4, celui qui se prépare ? Peut-il nous le dire maintenant ? Peut-être aurions-nous la paix aujourd'hui s'il pouvait nous rassurer à ce sujet.

142. Il parle de la jurisprudence de l'Organisation des Nations Unies. Pourrait-il, dès maintenant, se conformer à la jurisprudence de l'ONU ? S'il en était ainsi, nous aurions la paix et la tâche du Conseil de sécurité serait fort simple. M. Tekoah peut-il dire dès maintenant au Conseil qu'il accepte l'application intégrale de la jurisprudence de l'ONU, de sorte qu'il puisse rester chez lui et que je puisse rester chez moi ? Le “chez lui” a été défini par l'ONU et je le mets au défi d'accepter cette définition.

143. Le **PRESIDENT** (*traduit de l'anglais*) : Le représentant d'Israël a demandé la parole ; je la lui donne.

144. **M. TEKOA** (Israël) [*traduit de l'anglais*] : Après tout, nous faisons peut-être des progrès dans ce débat. Je présume que le désir du représentant permanent de la Jordanie d'entendre donner une définition des limites de la “maison d'Israël” correspond à la résolution de novembre, qui demandait l'établissement de frontières sûres et reconnues. Je pense qu'il est grand temps que la Jordanie et Israël



commencent à discuter cette question essentielle, qui sera sans aucun doute la base de la paix. Il est grand temps que la paix règne entre Israël et la Jordanie.

145. Le **PRESIDENT** (*traduit de l'anglais*) : En raison de l'heure tardive, je voudrais prier les représentants de bien vouloir faire preuve de coopération et de reporter, si possible, leurs déclarations à notre séance de l'après-midi.

146. Je donne la parole au représentant de la Jordanie.

147. **M. EL-FARRA** (Jordanie) (*traduit de l'anglais*) : Je n'ai pas demandé la parole pour faire une déclaration, mais simplement pour souligner une fois encore la manière dont

Israël déforme les faits ainsi que sa politique de trompe-l'oeil. Pour ce qui est de la question du "chez soi", lorsque le représentant d'Israël a été invité à préciser ce qu'il fallait entendre par là, il n'a rien répondu. Mil neuf cent soixante-sept rentre dans le cadre d'un ensemble de décisions de l'Organisation des Nations Unies sur ce problème qui constituent la jurisprudence de l'ONU. C'est M. Tekoah qui s'est référé à la jurisprudence de l'ONU. C'est également lui qui a parlé de la "banqueroute morale, politique et juridique du Conseil de sécurité". Nous voudrions simplement qu'il se conforme à la jurisprudence de ce conseil.

*La séance est levée à 13 h 35.*

---

#### **HOW TO OBTAIN UNITED NATIONS PUBLICATIONS**

United Nations publications may be obtained from bookstores and distributors throughout the world. Consult your bookstore or write to: United Nations, Sales Section, New York or Geneva.

#### **COMMENT SE PROCURER LES PUBLICATIONS DES NATIONS UNIES**

Les publications des Nations Unies sont en vente dans les librairies et les agences dépositaires du monde entier. Informez-vous auprès de votre librairie ou adressez-vous à: Nations Unies, Section des ventes, New York ou Genève.

#### **КАК ПОЛУЧИТЬ ИЗДАНИЯ ОРГАНИЗАЦИИ ОБЪЕДИНЕННЫХ НАЦИЙ**

Издания Организации Объединенных Наций можно купить в книжных магазинах и агентствах во всех районах мира. Приводите справки об изданиях в нашем книжном магазине или пишите по адресу: Организация Объединенных Наций, Секция по продаже изданий, Нью-Йорк или Женева.

#### **COMO CONSEGUIR PUBLICACIONES DE LAS NACIONES UNIDAS**

Las publicaciones de las Naciones Unidas están en venta en librerías y casas distribuidoras en todas partes del mundo. Consulte a su librero o diríjase a: Naciones Unidas, Sección de Ventas, Nueva York o Ginebra.

---